



DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
01.07.77	01.05.85	01.10.79

1. Dénomination de la fonction Programmeur/programmeuse - analyste	Code fonction 2.02.007
2. But de la fonction Participer à l'analyse et transposer des dossiers d'analyse en programmes. Ces tâches requièrent un haut niveau professionnel (éventuellement une spécialisation dans une technique informatique).	
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - toutes les activités du programmeur 2 (fonction 2.02.002); - le cas échéant, par délégation de l'analyste, la responsabilité complète de réalisation d'une partie d'une application informatique; - la connaissance théorique et pratique de l'organisation de fichiers selon les différentes structures courantes; - la connaissance théorique et pratique approfondie dans un domaine ou une technique informatique évoluée (ex. : télétraitement, processeurs de transactions, utilisation d'un logiciel de bases de données); - l'optimisation d'une application par rapport aux différentes ressources informatiques (temps machine, place mémoires internes et externes); - la participation à l'encadrement de programmeurs; - l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques. <p>Ces activités requièrent :</p> <p>Une activité de 3 ans au moins dans la fonction de programmeur 2. Les deux dernières années doivent obligatoirement avoir servi, sans discontinuité, à la formation théorique complémentaire et l'approfondissement de certaines techniques informatiques par l'expérimentation pouvant être mises en pratique immédiatement sur le matériel à disposition, ou</p> <p>un diplôme officiel de programmeur-analyste.</p>	

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	J	C	H	A	H	Cl. max. 15
Points	38	9	42	5	50	Total 144